



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Préfecture
Direction de la Citoyenneté
et de la Légalité

ARRETE

N° 2019-DCL/4 - 452 du 30 DEC. 2019

**fixant la liste des supports habilités pour l'année 2020
à recevoir les annonces judiciaires et légales
dans le département de la Moselle**

LE PREFET DE LA MOSELLE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 55-4 du 4 janvier 1955 concernant les annonces judiciaires et légales, modifiée en dernier lieu par l'article 3 de la loi n°2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises ;

VU le décret n°97-1065 du 20 novembre 1997 relatif à la commission paritaire des publications et agences de presse ;

VU le décret n° 2019-1216 du 21 novembre 2019 relatif aux annonces judiciaires et légales ;

VU l'arrêté ministériel du 21 décembre 2012, modifié, relatif au tarif annuel et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales ;

VU le décret du 11 octobre 2017 nommant Monsieur Didier MARTIN, Préfet de la Moselle ;

VU les demandes et justificatifs produits par les supports candidats ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRETE

Article 1er : la liste des supports habilités à recevoir pour l'année 2020 des annonces judiciaires et légales dans le département de la Moselle est fixée comme suit :

1) Pour les publications de presse :

- **Le Républicain Lorrain** - 3 avenue des Deux Fontaines – 57777 METZ CEDEX 9
- **Les Affiches d'Alsace et de Lorraine** – Moniteur des soumissions et ventes de bois de l'est - 3 rue Saint-Pierre-le-Jeune – B.P. 50238 – 67006 Strasbourg cedex
- **L'Ami des Foyers Chrétiens hebdo / L'Ami hebdo Lorraine** -30 rue Thomann – 67082 Strasbourg cedex
- **La Moselle Agricole** -64 avenue André Malraux – 57045 Metz cedex 1
- **La Semaine - Metz - Thionville – Moselle** - 5 A avenue de Blida – 57000 Metz

2) Pour les services de presse en ligne (SPEL)

- www.republicain-lorrain.fr
(entreprise éditrice : Le Républicain Lorrain – 3, avenue des Deux Fontaines 57140 WOIPPY)
- www.actu.fr
(entreprise éditrice : PUBLIHEBDOS SAS – 13 rue du Breil – 35051 RENNES CEDEX)
- www.usinenouvelle.com
(entreprise éditrice : INFOPRO DIGITAL – 10, place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 ANTONY Cedex)

Article 2 : Le maintien sur la liste des supports est subordonné à l'observance des conditions cumulatives requises pour l'inscription. A défaut, la radiation du support sera prononcée.

Article 3 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg, 31 Avenue de la Paix B.P. 51038 F - 67070 Strasbourg cedex.

Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargées de la gestion d'un service public peuvent désormais déposer leur recours par voie dématérialisée via l'application Télérecours depuis le site <http://www.telerecours.fr/>.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Procureur Général près la Cour d'Appel de Metz, à Madame la Procureure de la République près le Tribunal de Grande Instance de Thionville, à Messieurs les Procureurs de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Metz et Sarreguemines, au Président de la Chambre départementale des Notaires et aux supports intéressés. Il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et consultable sur le site internet de la préfecture de la Moselle.

Fait à Metz, le 30 DEC. 2019
Le Préfet,



Didier MARTIN